

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-4-2

Séance du vendredi 7 juillet 2023

LABORATOIRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - PREMIÈRES ACTIONS ET LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 112-1 et L. 115-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Solidarité, Habitat, Insertion, Economie sociale et solidaire et Lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 23 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre du laboratoire de lutte contre la pauvreté, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux trois expérimentations suivantes et attribue les subventions de fonctionnement listées ci-après aux porteurs de projets mentionnés, pour un montant total de 29 000 € en vue de la réalisation de ces projets ;

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée
Expérimentation d'accompagnement des familles dans l'accès aux droits	Association « Les Cigales »	3 500 €
Expérimentation d'apprentissage du français en lien avec les filières en tension	Centre Socioculturel Papin	9 500 €
Expérimentation d'accompagnement des élèves en dehors du temps scolaire	Collège Wolf	16 000 €

- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P140	P140O007	P140E01	T03	(4466) 65-657381-420	16 000 €
P140	P140O007	P140E01	T03	(3378) 65-65748-420	13 000 €
TOTAL					29 000 €

- Précise que les subventions seront versées selon les modalités suivantes :
 - o versement d'un acompte après signature de la convention et sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné,
 - o versement du solde après réalisation du projet sur présentation des justificatifs certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées pour la mise en œuvre complète du projet subventionné ;
- Approuve les trois conventions de financement, jointes à la présente délibération, à conclure respectivement avec l'association « Les Cigales », le centre socioculturel Papin, le collège Wolf et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Habilité le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à réviser, le cas échéant, le montant des subventions susmentionnées à concurrence des dépenses effectivement engagées par les bénéficiaires pour la réalisation des projets concernés ;
- Adopte le cahier des charges de l'appel à projets 2023 du laboratoire de lutte contre la pauvreté, joint en annexe à la présente délibération, ainsi que le montant de son enveloppe globale de 150 000 € et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à lancer cet appel à projets en respect du cahier des charges précité.

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant maximum de l'enveloppe	Imputation budgétaire
Appel à projets du laboratoire de lutte contre la pauvreté	Collectivité européenne d'Alsace	150 000 €	Programme : P140 Opération : O007 Enveloppe : P140E01 Tranche : T03

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote